

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Bois-Francis, tenue le lundi 15 janvier 2018 à 20 h 00, au centre administratif de ladite Commission scolaire, 40, boulevard des Bois-Francis Nord, Victoriaville, et à laquelle sont présents :

Madame Paulette S. Rancourt, présidente
Madame Sylvie Bilodeau, vice-présidente
Madame Manon Aubry, commissaire
Madame Nancy Beaulieu, commissaire
Monsieur Guillaume Boisvert, commissaire
Monsieur Jacques Daigle, commissaire
Monsieur Jean-François Lafèche, commissaire
Madame Manon Lambert, commissaire
Madame Pascale Ramsay, commissaire
Monsieur Dany Boudreault, commissaire parent
Monsieur Jean-Philippe Hamel, commissaire parent
Monsieur Jean-François Labbé, commissaire parent
Madame Marilou Noreau, commissaire parent

Absences :

Monsieur Christian Angers, commissaire
Madame Nadia Cloutier, commissaire
Madame Lucie Corriveau, commissaire
Madame Réjeanne Lepage, commissaire
Madame Colette Vézina, commissaire
M^e Michael Provencher, secrétaire général

Sont également présents :

Monsieur Daniel Sicotte, directeur général
Monsieur Julien Lavallée, directeur général adjoint

OUVERTURE DE LA RÉUNION ORDINAIRE

Constatant qu'il y a quorum, la présidente, madame Paulette S. Rancourt, déclare ouverte la réunion ordinaire du conseil des commissaires à 20 h 10 et monsieur Lavallée agit à titre de secrétaire de la réunion.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Des représentants de l'école Pie-X, enseignants, professionnels et parents sont venus exprimer leurs préoccupations relativement au dossier de la relocalisation des classes spécialisées de l'école Pie-X.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Nancy Beaulieu propose que l'ordre du jour soit accepté avec la modification suivante, retrait du point :

- Demande de permis d'alcool – École secondaire Monique-Proulx.

et que madame la présidente soit autorisée à l'inverser en cas de besoin.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION D'AJOURNEMENT DU
18 DÉCEMBRE 2017

CC9-393-1801

ATTENDU que le secrétaire général a fait parvenir à tous les commissaires dans les délais requis par la Loi sur l'instruction publique, copie du procès-verbal de la réunion d'ajournement du 18 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dany Boudreault que, conformément aux dispositions de l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, le secrétaire général soit dispensé de donner lecture dudit procès-verbal et qu'il soit accepté tel que rédigé.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Aucun rapport.

RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun rapport.

PRÉSIDENT D'ÉLECTION – ÉLECTIONS SCOLAIRES 2018

CC9-394-1801

ATTENDU que, conformément à l'article 22 de la *Loi sur les élections scolaires*, le directeur général est d'office le président d'élection;

ATTENDU que la Commission scolaire des Bois-Francs s'inscrit à compter de 2017-2018 dans un processus conduisant à des élections générales;

ATTENDU que le mandat de président d'élection nécessite un investissement intensif sur plusieurs périodes de l'année électorale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Bilodeau que monsieur Mario Tardif soit nommé pour agir à titre de président d'élection pour les élections scolaires générales de novembre 2018.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

PERSONNEL ÉLECTORAL – RÉMUNÉRATION

CC9-395-1801

ATTENDU que des élections scolaires auront lieu en novembre 2018;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 30 de la *Loi sur les élections scolaires* (L. R. Q. ch. E-2.3), la Commission scolaire des Bois-Francs doit fixer le tarif de la rémunération et des frais de membres du personnel électoral;

ATTENDU que ce tarif ne peut excéder celui fixé en vertu de la Loi électorale (L. R. Q., ch. E-3.3);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Manon Lambert que la Commission scolaire des Bois-Francs fixe le tarif de la rémunération et des frais

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

de membres du personnel électoral selon le tarif prévu au Règlement sur le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral (C. E-3-3, r.9.2.1).

Unanimement résolu

ADOPTÉ

CLÔTURE DE LA SÉANCE

CC9-396-1801

Aucun autre sujet n'étant inscrit à l'ordre du jour, monsieur Jean-François Lafèche propose la levée de la présente séance du conseil des commissaires à 21 h 45.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

Paulette S. Rancourt, présidente

Julien Lavallée, directeur général adjoint